



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le 27 JUL. 2012

Autorité environnementale

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
relatif au projet d'installation temporaire de traitement et de valorisation de sédiments dragués dans  
le port de plaisance de Port-la-Forêt  
situé à la-Forêt-Fouesnant, Finistère,  
reçu le 19 juin 2012

### **Procédure d'adoption de l'avis**

Conformément aux dispositions de l'article R122-13 du code de l'environnement, par courrier reçu le 19 juin 2012, le Préfet du Finistère a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de demande d'autorisation déposé par la SAEM Société de développement du Finistère (SODEFI) pour exploiter un site de traitement temporaire et de valorisation des sédiments dragués dans le port de plaisance de Port-la-Forêt situé à la-Forêt-Fouesnant, Finistère.

Le projet relève du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'Ae, conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est prévu à l'article R512-8 du même code. Le projet de dragage portuaire concomitant au projet d'exploitation du site temporaire de traitement et de valorisation des sédiments entre dans le programme de travaux soumis à étude d'impact, conformément aux dispositions du §II de l'article L122-1 du code de l'environnement.

L'Ae a consulté le Préfet du Finistère au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 27 juin 2012.

Elle a pris connaissance du rapport du 12/06/12 de l'Unité territoriale du Finistère de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de l'avis du 03/07/12 du Service départemental d'incendie et de secours, de l'avis du 13/07/12 de l'Agence régionale de santé.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, élément essentiel de l'évaluation environnementale du projet, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

## Résumé de l'avis

La SAEM SODEFI, concessionnaire du port de plaisance de Port-la-Forêt situé à La Forêt-Fouesnant, demande l'autorisation d'exploiter un site de traitement temporaire de sédiments pour une durée de 6 mois, d'une capacité maximale de 35000 m<sup>3</sup>, afin de procéder à la déshydratation des sédiments dragués dans le bassin portuaire.

Le site retenu est situé à environ 2 km du port sur un terrain communal au lieu-dit Kerampicard, d'une superficie de 5,4 ha. Le projet inclut la valorisation des matériaux déshydratés qui, laissés sur place pour le modelage du terrain, serviront à le rehausser en partie afin d'y aménager un complexe sportif (terrains de football, gradins, bouledromes).

Cette demande est la conséquence de l'adoption d'une solution de gestion à terre des boues de dragage du bassin portuaire pour y obtenir une profondeur d'eau de 2 m minimum à marée basse.

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae traite bien du programme de travaux dans son ensemble, même s'il concerne essentiellement le traitement des sédiments sur le site d'installation classée pour la protection de l'environnement prévu au lieu-dit Kerampicard. Le dossier renseigne suffisamment sur les analyses menées intégrant les opérations de dragage, ainsi que sur le transit des sédiments et des rejets d'eau liés au traitement via deux conduites qui seront installées entre le port et le site de traitement.

Les objectifs du projet sont globalement en conformité avec les orientations ou dispositions des textes et documents cadre qui le concernent, notamment le Schéma de référence des dragages du Finistère.

L'étude d'impact est suffisamment détaillée sur les enjeux environnementaux de la qualité des eaux marines concernant la remise en suspension de matières contaminées lors du dragage et lors du rejet des eaux après traitement des sédiments sur le site à terre.

Les suivis et les interventions prévues, notamment en cas de fuite sur la conduite de refoulement ou d'un dépassement de seuil de contamination dans les rejets, sont satisfaisants.

L'état initial présenté reste cependant à compléter puisqu'il n'y a pas eu d'inventaire faune et flore. L'évaluation de faible enjeu est présumée mais reste à démontrer formellement, que ce soit sur le site retenu pour le traitement des sédiments ou dans le bassin portuaire. Les analyses des eaux souterraines restent également à produire.

Un complément d'information sur l'aménagement de la végétation périphérique du futur complexe sportif ainsi qu'une évaluation de la fréquentation attendue permettraient par ailleurs de mieux appréhender les impacts éventuels sur l'environnement (paysage, impacts sonores, trafic routier).

## Avis détaillé

### 1 Présentation du projet et de son contexte

La SAEM SODEFI demande une autorisation temporaire pour une durée de 6 mois afin de procéder à la déshydratation, sur un site de traitement, des sédiments dragués dans le bassin du port de plaisance de Port-la-Forêt, à La-Forêt-Fouesnant.

Ce projet constitue la solution de gestion à terre des 35000 m<sup>3</sup> de boues de dragage qui seront aspirées par drague hydraulique, sans avoir à distinguer les différents zonages plus ou moins contaminés du bassin, jusqu'à obtention d'une profondeur d'eau de 2 m minimum à marée basse.

Le site retenu pour y effectuer les opérations de déshydratation est une parcelle de terrain communal au lieu-dit Kerampicard, d'une superficie de 5,4 ha, située à environ 2 km du port. Le projet inclut également la valorisation des matériaux déshydratés, qui seront laissés sur place, confinés dans des boudins géotextiles, dans l'objectif de rehausser et modeler le terrain, pour un aménagement final en complexe sportif (terrains de football, gradins, boulodromes).

Un terrain de football d'entraînement existe actuellement sur la partie Est du site. La partie Ouest est *"une prairie sur laquelle il subsiste des stockages d'algues en mélange avec du sable avec la présence de remblai sur lequel une végétation spontanée s'est développée"* (page 140).

Le futur complexe sportif comprendra trois terrains de football, dont un dit *"d'honneur"*, qui remplacera le stade actuel du centre-ville, inadapté aux matches de compétitions.

Un terrain de football plus petit sera dédié aux enfants. Un terrain de football d'entraînement de 61 m x 100 m et un parking d'environ 5000 m<sup>2</sup> seront situés sur l'espace recouvrant les boudins géotextiles de sédiments. Le terrain de football *"d'honneur"* de 74 m x 121 m se trouvera sur une partie de terrain en contre-bas de 3 m par rapport au rehaussement de terrain effectué par le remplissage de sédiments des boudins géotextiles. Le dénivelé sera utilisé pour la mise en place de gradins naturels (aménagement présenté en planche 5 du dossier).

La durée totale des travaux est de 1 an :

- décapage et terrassement du site de traitement, dont excavation du terrain et pose d'une géomembrane à une profondeur d'environ 2 m sur une superficie de 2 ha, où seront positionnés les boudins géotextiles à remplir par les apports de sédiments ;
- dragage hydraulique par aspiration des 35000 m<sup>3</sup> de sédiments dans le bassin portuaire ;
- évacuation du mélange d'eau de mer et de sédiments refoulé vers le site de traitement à l'aide de pompes via une conduite flottante (page 47 du dossier) puis terrestre (page 53), à raison de 700 t de sédiments à traiter par jour ;
- injection du mélange par la conduite dans des boudins géotextiles, avec pour seul traitement l'ajout d'un polymère flocculant pour éviter le colmatage et favoriser l'évacuation de l'eau de mer ;
- évacuation de l'eau de mer de ressuyage pendant 1 mois vers un bassin tampon (page 49) imperméabilisé (page 170) creusé sur le site de traitement, avec passage de l'eau, si nécessaire, par un décanteur lamellaire avant rejet d'un volume de 3000 m<sup>3</sup> par jour dans le bassin portuaire via une conduite qui suivra le même tracé que la conduite ayant servi au transit des sédiments ;

- démontage du bassin tampon et repli des installations à la fin de la déshydratation des sédiments ;
- nivelage de la zone par une couche de sable sur les boudins géotextiles, puis pose d'une géomembrane soudée à la membrane inférieure pour encapsuler totalement les boudins géotextiles sur toute la zone de 2 ha, puis pose d'un géotextile sur la membrane supérieure ;
- remblaiement et nivelage avant couche de forme, puis couche finale (planches 6 et 7).

Des informations sur la conduite de refoulement par laquelle transiteront les sédiments sont données page 54 et planche 3. Le tracé prévisionnel sera le plus linéaire possible, la conduite en polyéthylène haute densité (PEHD), d'un diamètre maximum de 30 cm, sera enterrée sous la chaussée des routes qu'elle traversera. Les repères d'échelle donnés sur la planche 3 permettent d'évaluer la longueur de la conduite à 2 km (voir **planche 3** ci-jointe).

## **2 Environnement réglementaire du projet**

Le projet est en conformité avec les orientations ou dispositions des textes et documents cadre qui le concernent (SDAGE, POS).

Le maître d'ouvrage précise la compatibilité de son projet avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés approuvé en 2008, dont les préconisations sont très générales, mais qui renvoie aux préconisations du Schéma de référence des dragages du Finistère (page 37).

Le maître d'ouvrage annonce page 47 que *"dans un souci de lisibilité, l'ensemble des travaux est décrit dans le dossier afin de permettre la compréhension globale de l'opération"*, ce qui est effectivement attendu des dossiers soumis à l'avis de l'Ae afin de pouvoir apprécier la prise en compte de l'environnement dans le montage des projets simultanés, comprenant en l'occurrence l'extraction des boues portuaires, leur évacuation, leur traitement à terre et leur valorisation.

## **3 Caractère approprié des analyses développées dans le dossier et prise en compte de l'environnement**

Le dossier comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger précédées chacune d'un résumé non technique, ainsi qu'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 proches.

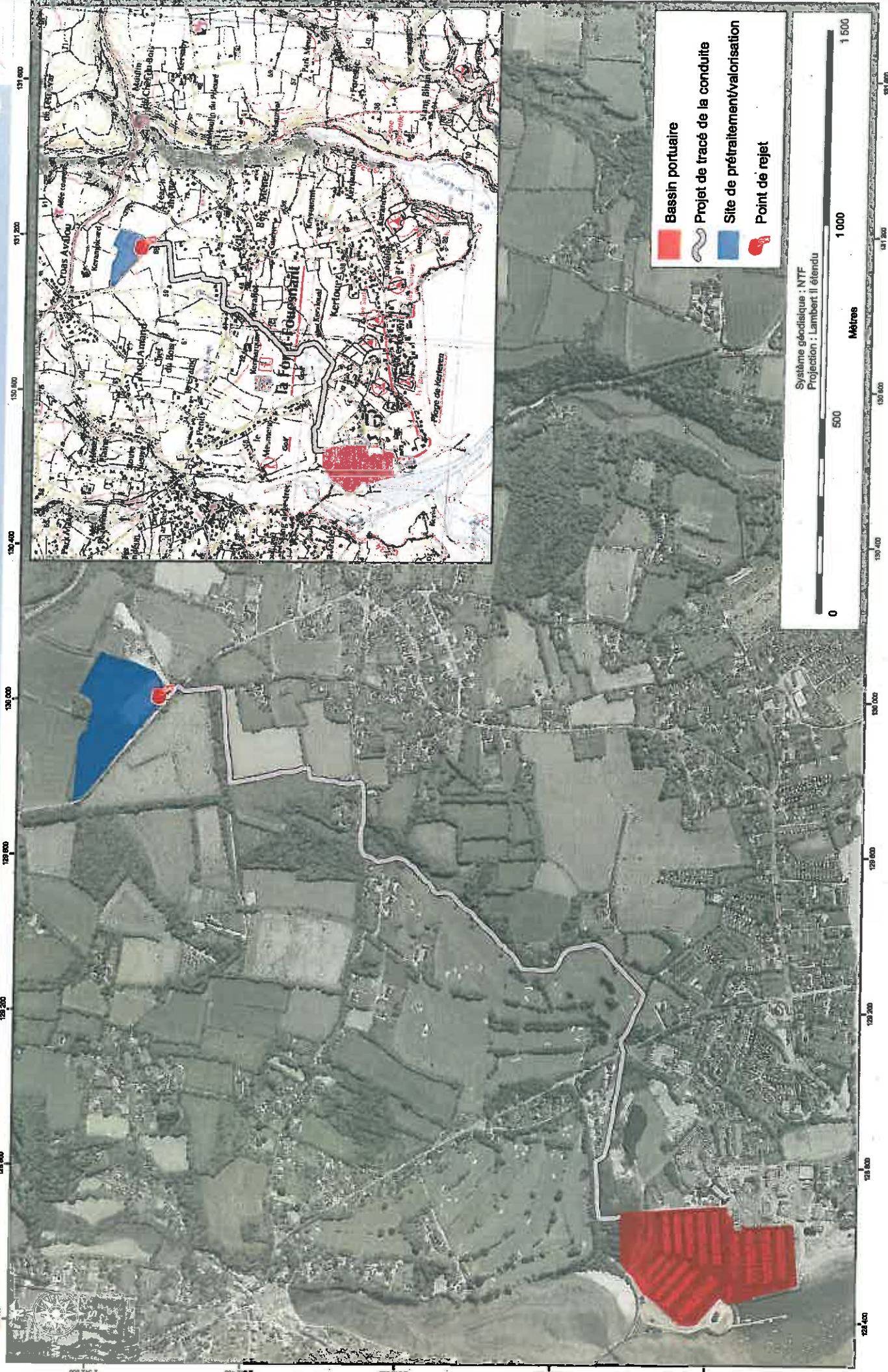
L'étude d'impact est suffisamment détaillée sur les enjeux environnementaux de la qualité des eaux marines par rapport à la mise en suspension de matières contaminées lors du dragage et lors du rejet des eaux après traitement des sédiments sur le site à terre.

Les modalités de contrôles pour éviter ou réduire les risques relatifs aux travaux sont assez complètes, ainsi que les interventions prévues, notamment en cas de fuite sur une conduite de refoulement ou d'un dépassement de seuil de contamination dans les rejets.

Cependant, des aspects restent à compléter pour déterminer de manière fiable la faune et la flore, tant du site de traitement que du bassin portuaire, ainsi que l'état initial des eaux souterraines, et l'évaluation de la fréquentation du site après son aménagement en complexe sportif.

Les mesures de réductions d'impacts expliquées par le maître d'ouvrage concernent essentiellement les moyens techniques qui seront mis en oeuvre pour garantir le respect des seuils limites de qualité des eaux, ainsi que les modalités de surveillance avant et après travaux.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PRÉTRAITEMENT DE SÉDIMENTS DRAGUÉS DE PORT-LA-FORÊT  
RACÉ DE LA CONDUITE DE REJET



- Bassin portuaire
- Projet de tracé de la conduite
- Site de prétraitement/valorisation
- Point de rejet

Système géodésique : NTF  
Projection : Lambert II étendu

0 500 1000 1500  
Mètres

Les coûts de ces mesures sont globalement estimés avec les coûts des travaux, page 31. Le maître d'ouvrage n'a pas retenu d'aspects environnementaux particuliers sur lesquels un impact nécessiterait une compensation, néanmoins un complément d'étude pourrait permettre d'apprécier les possibilités d'améliorer l'état écologique des sites maritime et terrestre concernés par le programme de travaux.

### 3-1 Description de l'état initial de l'environnement

En introduction du dossier, page 36, il est précisé que *"le bassin portuaire de Port la Forêt ne s'envase que très lentement puisque depuis sa création, il n'a jamais fait l'objet d'un dragage"*. D'après la brève information donnée page 21 sur le port, *"construit dans les années 70"*, les boues présentes dans le bassin se sont donc accumulées pendant 42 ans.

Les informations sur le degré de contamination des sédiments du port sont données pages 63 à 69 et complétées pages 182-191 dans l'évaluation du risque sanitaire. Il en ressort que les sédiments portuaires sont notamment pollués en arsenic, cuivre, chrome, acénaphthène, fluorène et TBT. Un test d'écotoxicité effectué en 2011 sur un échantillon moyen de sédiments prélevés (page 304) a permis au maître d'ouvrage de qualifier les sédiments du bassin portuaire de déchets non dangereux (page 63).

La distance entre le site de traitement et le port n'est pas indiquée dans le dossier, si ce n'est par la planche 3 permettant un calcul d'après l'échelle indiquée. Le site est bordé par la route communale de Beg Menez sur une longueur de 400 m. Les premières habitations à proximité du site sont situées à 150 m et les alentours immédiats sont constitués par des terres agricoles ou boisées.

Dans la partie Est du site, il existe déjà un terrain de football d'entraînement, orienté à peu près perpendiculairement à la route, ainsi qu'un bâtiment abritant des vestiaires et des sanitaires (planche 18). Une zone est actuellement réservée au parking automobile, séparée du terrain de jeu et de la partie Ouest par des merlons de terre végétalisée.

#### Faune et flore :

Le maître d'ouvrage n'a pas jugé nécessaire (page 138) d'effectuer un inventaire de la faune et de la flore du site de traitement des sédiments. Il estime que *"le parcellaire concerné par le projet est pour partie bordé de talus sans intérêt écologique et botanique particulier.... Aucune espèce rare, protégée ou menacée n'y a été mise en évidence."*

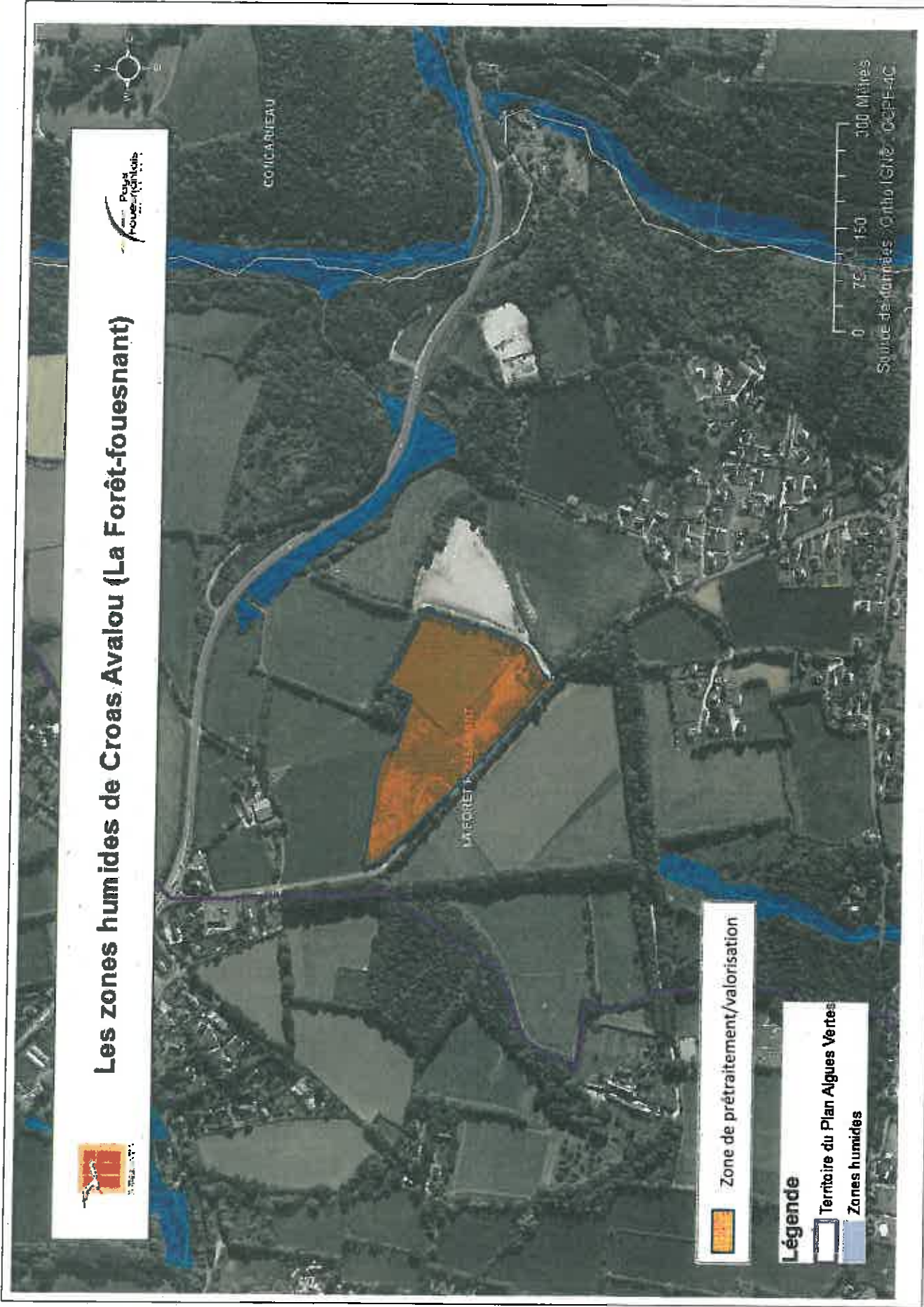
Or, seul un inventaire peut confirmer une telle affirmation. L'Ae recommande donc d'effectuer une étude de terrain sur la faune, y compris l'avifaune, et la flore, sur une zone d'étude dont le maître d'ouvrage justifiera l'échelle appropriée. En effet, bien que mentionnés rapidement dans le dossier, il apparaît que des espaces boisés et des zones humides se situent à proximité du site (voir **planche 19** ci-jointe), et le site lui-même inclut une prairie dans sa partie Ouest sur laquelle se trouvent un dépôt d'algues vertes et autres matériaux (page 140).

L'inventaire faunistique et floristique devra être effectué sur une période représentative et appropriée à la reconnaissance des espèces et des intérêts écologiques, à une échelle plus large que le seul site d'implantation du projet.

Une réflexion similaire mérite d'être menée en ce qui concerne la faune et la flore du bassin portuaire.



# Les zones humides de Croas Avalou (La Forêt-fouesnant)



## **Eau :**

Concernant le bassin portuaire, l'enjeu de la qualité des eaux marines est clairement évoqué, notamment en prenant en compte les exploitations conchylicoles situées à environ 500 m du port.

Concernant le site de traitement, une information sur les quantités d'algues vertes qui y ont été entreposées et sur leur suivi devrait figurer dans l'état initial, ainsi que les résultats des analyses des eaux souterraines, prélevées par les piézomètres mis en place préalablement aux travaux (page 277). Les eaux souterraines sont présumées déjà polluées en chlorures (page 278). Les eaux de pluie s'infiltrent dans le sol ou ruissellent jusqu'au ruisseau du Saint-Laurent 400 m en aval via des fossés.

Les vestiaires et les sanitaires déjà existants sur le site ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées mais sont équipés d'un assainissement autonome de tranchées drainantes.

Le maître d'ouvrage signale que la station d'épuration de Pen Fallut à Fouesnant, qui traite les eaux usées de La-Forêt-Fouesnant, est arrivée à saturation et qu'une nouvelle station est en élaboration (page 155) sans en tirer de conclusion en rapport avec son projet d'aménagement. Il conviendrait de compléter l'étude d'impact sur la fréquentation attendue pour le futur complexe sportif et sur l'adéquation de la capacité de l'actuel système d'assainissement non collectif du site.

## **Bruit :**

Les premières maisons sont situées à 150 m au Nord du site et 200 m au Sud.

Les mesures de bruit ambiant sur le site et à ses abords, le 19 octobre 2011, ont permis d'identifier le trafic routier comme source unique de gêne sonore. Il serait en outre utile d'effectuer ces mesures par rapport à la fréquentation du terrain de football déjà existant (3 soirs par semaine et le samedi après-midi, tel qu'indiqué page 155) et durant les jours de trafic routier plus intense, ainsi que par rapport à la fréquentation attendue du futur complexe sportif, qui récupérera au moins la fréquentation de l'actuel stade en centre ville, utilisé pour l'organisation de compétitions sportives.

### **3-2 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu**

Le projet est la conséquence de l'adoption d'une solution de gestion à terre des boues de dragage du bassin portuaire.

Le mode opératoire choisi vise à utiliser un seul outil, une drague hydraulique, pour l'ensemble du bassin, sans tri des sédiments.

La méthode de déshydratation en boudins géotextiles permet un temps plus court de ressuyage des sédiments, en comparaison avec la méthode de lagunage. Le choix du site de traitement s'est porté sur le site du terrain de football de Kerampicard (actuel stade Robert Gleonec), après étude de deux autres possibilités de gestion des sédiments, dans leur totalité ou partiellement, sur des terrains de la concession portuaire. Ces solutions ont été écartées en raison de la présence d'une zone humide sur ce secteur.



En complément, l'Ae recommande que le maître d'ouvrage explique les dispositions prises dans le plan de gestion du port de plaisance sur le suivi des apports de sédiments dans le bassin, la programmation de la fréquence des dragages et des destinations des boues, les identifications des sources de contamination en vue de leur suppression postérieurement à l'opération de dragage de 2013.

### **3-3 Analyse des effets sur l'environnement et mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement**

#### **Faune et flore :**

Un complément d'information sur l'aménagement de la végétation périphérique du futur complexe sportif permettrait d'apprécier les possibilités étudiées par le maître d'ouvrage pour obtenir un gain net améliorant l'état écologique du site déjà dégradé par les anciens dépôts d'algues vertes et les activités sportives qui s'y déroulent actuellement. Une analyse sur les essences d'arbres à favoriser pourrait être produite afin de prendre en compte les objectifs environnementaux recherchés (continuité écologique, paysage, protection contre le vent, le bruit, tenue du sol, qualité des zones perméables), et répondant aux restrictions d'usage du terrain concernant la végétation proposées page 285.

Le maître d'ouvrage prévoit par ailleurs des impacts occasionnés par les déplacements des engins de levage lors de la pose et le repli des conduites de refoulement entre le port et le site de traitement. Les alternatives de tracé les moins impactantes pour l'environnement devront être étudiées, ainsi que les impacts sur la faune et la flore en prenant en compte la durée prévue d'au moins 5 mois, le planning prévisionnel incluant le printemps, avec fin des travaux mi-mai 2013.

Un dossier de demande de dérogation pour destruction ou dérangement d'espèces ou d'habitats protégés pourrait, le cas échéant, s'avérer nécessaire au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Les incidences sur les sites Natura 2000 ZPS (protection des oiseaux) Archipel des Glénan, ZCS (protection des habitats naturels) Archipel des Glénan, situés respectivement à 2,8 km et 4 km du site de traitement, et les incidences sur les sites Natura 2000 ZPS et ZSC Dunes et côtes de Trévignon, situés à 1,2 km, sont étudiées pages 207 à 229.

Les conclusions du maître d'ouvrage identifient bien l'enjeu environnemental de préservation de la qualité des eaux du milieu marin vis à vis des objectifs de protection des sites Natura 2000. L'augmentation de la turbidité du milieu qui sera provoquée par le rejet dans le bassin portuaire est estimée non impactante notamment en raison de l'engagement du maître d'ouvrage à limiter la turbidité du rejet à 35 mg/l et grâce au rideau de protection qui sera installé à l'entrée du bassin.

Le dossier devra être complété pour rendre compte des incidences cumulées par les travaux dans leur entier, incluant le dragage et le rejet issu du site de traitement.

## **Paysage**

Le maître d'ouvrage explique page 176 que "les haies actuelles seront conservées et que le projet prévoit des aménagements paysagers pour une bonne intégration du site". Ce point pourrait utilement être précisé.

A noter qu'une construction servant à abriter les gradins du stade principal est représentée sur les dessins page 175, sans que cette construction ne soit mentionnée par ailleurs dans le dossier. Les restrictions d'usage du terrain après travaux proposées page 285 interdisent en effet l'implantation de bâti sur toute la zone remblayée par les boudins géotextiles ainsi que sur une bande périphérique de 5 mètres. La planche 5 (pages 56-57) présentée dans le dossier illustre ce point de manière ambiguë, indiquant deux bâtis (rectangles noirs) dont l'un, sans légende, correspondrait au bâti abritant les gradins. Ce point devra donc être clarifié.

## **Eau :**

Sur le site de traitement, les sédiments ne seront pas en contact avec le sol puisqu'ils seront injectés dans les boudins géotextiles. De même, l'eau issue de la déshydratation sera recueillie sur une membrane et dirigée vers un bassin tampon avant rejet dans le port via une conduite destinée à ce rejet.

Des précisions devraient être apportées sur la durée de résistance des géotextiles et des membranes utilisées pour le confinement des sédiments pour un temps indéfini. Il conviendrait de préciser quelles interventions sont prévues en cas de constat de contamination aggravée qui se révélerait, après une ou plusieurs années, dans les analyses d'un ou plusieurs des quatre piézomètres mis en place pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

En phase travaux, les eaux pluviales du site de traitement des sédiments sont gérées comme les eaux de ressuyage via le bassin tampon avant rejet dans le bassin portuaire.

En phase exploitation du site après transformation en complexe sportif, les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de décantation de 1000 m<sup>3</sup> en limite Nord-Est du site avant rejet vers le ruisseau du Saint-Laurent.

Le maître d'ouvrage devra préciser clairement la localisation et la dimension des installations qu'il s'engage à mettre en oeuvre, notamment les deux décanteurs lamellaires prévus page 230, ou l'unique décanteur qu'il prévoirait "le cas échéant", tel qu'expliqué en plusieurs endroits du dossier et notamment pages 233 et 281, pour maîtriser la turbidité des rejets du site de traitement.

Le mode opératoire de l'introduction du flocculant dans les sédiments devrait être expliqué pour clarifier l'éventuel risque sanitaire qu'il représente et les moyens techniques employés garantissant que les sédiments passent directement de la conduite de refoulement vers un boudin géotextile sans passage à l'air libre.

Il devrait en outre être clairement établi selon quel mode opératoire les rejets passeront ou non par un filtre zéolithe, en complément des brèves explications données page 281. Le mode opératoire des prélèvements pour le suivi de la qualité des sédiments à leur arrivée sur le site, tel que prévu page 275, devrait par ailleurs être expliqué. L'intérêt de ce suivi de la contamination des sédiments à leur arrivée dans les boudins géotextiles devra être justifié, puisque des prélèvements par carottage préalablement au dragage ont déjà été effectués dans le bassin portuaire selon un plan d'échantillonnage qui doit garantir que les analyses pour connaître le degré de contamination des différentes zones du bassin sont suffisantes.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les seuils de matières en suspension et de contaminants fixés par la réglementation pour les rejets des eaux de décantation. Il s'engage à être particulièrement vigilant, en assurant un suivi journalier (page 271), sur les teneurs en arsenic et en zinc, qui risquent de rester élevées dans les eaux de décantation (page 189). Pour ces deux métaux lourds, l'étude proposée reprend des valeurs toxiques de référence établies par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (pages 190-191).

Les opérations de dragage et le traitement des sédiments sont prévus en période hivernale (page 178). La pose d'un rideau géotextile à l'entrée du bassin portuaire arrêtera, pour partie, la turbidité, notamment en vue de protéger les parcs conchylicoles et les zones de baignade à proximité.

Le contrôle de la qualité chimique de l'eau par indicateur biologique est expliqué page 273, prévoyant l'immersion de 3 kg de moules témoin en sortie du port 5 mois avant le début des travaux de dragage/rejet, puis pendant toute la durée des travaux, jusqu'à l'analyse des micropolluants contenus par ces coquillages.

#### **Bruit :**

L'impact sonore du projet est estimé faible. Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Les travaux seront effectués uniquement de jour.

L'étude d'impact devra être complétée sur les impacts sonores de la phase postérieure à la création du complexe sportif, ainsi que sur les prévisions de trafic routier en lien avec les activités prévues, notamment pour remplacer le stade en centre-ville.

#### **3-4 Remise en état du site**

Le porteur de projet a compris la remise en état comme correspondant à la phase d'aménagement du site de traitement lorsque les boudins géotextiles auront été recouverts d'une dernière couche de remblai nivelée.

En fait, la remise en état signifie le retour à l'état initial en fin d'exploitation. En l'occurrence, les boudins géotextiles remplis de sédiments déshydratés constituent un remblai réversible à plus ou moins long terme. Une "*surveillance des effets de l'installation sur son environnement*" est prévue pages 278-279 sur une durée de 5 ans via quatre piézomètres, mais une information précise devrait être déjà donnée sur la dégradabilité des membranes de confinement et la programmation d'un suivi à plus long terme si nécessaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

  
Françoise NOARS